UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CINQ-CENT-TRENTE-CINQUIÈME (535°) RÉUNION ORDINAIRE DU <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> TENUE LE 29 AVRIL 2025 À LA SALLE H7-1190 ET PAR VISIOCONFÉRENCE.

RÉSOLUTION CAD-13512

Entente cadre de collaboration entre l'UQAC et la municipalité régionale de comté (MRC) Maria-Chapdelaine

ATTENDU le Règlement général 1 de l'Université du Québec « Organisation et dispositions

générales en matière d'enseignement et de recherche »;

ATTENDU le Règlement relatif à la recherche, à la création et à l'innovation de l'UQAC;

ATTENDU la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des

contrats de l'UQAC;

ATTENDU le projet « Plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région

du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2024-2028 » du professeur Julien Walter du

Département des sciences appliquées;

ATTENDU l'octroi d'un financement par la municipalité régionale de comté (MRC) Maria-

Chapelaine dans le cadre dudit projet;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la recherche, à la création, à l'innovation et

aux partenariats:

Sur proposition de Marie-Isabelle Farinas, appuyée par Vincent Morin, il est **RÉSOLU à** l'unanimité:

D' autoriser la négociation et la signature de l'entente cadre de collaboration entre

l'UQAC et la municipalité régionale de comté (MRC) Maria-Chapdelaine par les représentants dûment autorisés à cette fin conformément à la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats, et ce, dans le cadre du projet « Plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2024-2028 » telle qu'annexée à la présente

résolution pour en faire partie intégrante;

D' autoriser, le cas échéant, toute modification jugée compatible, utile ou

nécessaire dans l'intérêt de l'UQAC avant la signature de ladite entente.

La secrétaire générale,



Me Nathalie Gagnon